

**Immeuble communal 67 E rue de Chalezeule - Incendie du 8 avril 2002 -
Encaissement et réaffectation d'une indemnité complémentaire
de sinistre - Additif à la délibération du Conseil Municipal
du 30 janvier 2003**

M. l'Adjoint DAHOUI, Rapporteur : Par délibération du 30 janvier 2003, le Conseil Municipal a approuvé l'encaissement et la réaffectation partielle d'une indemnité de sinistre d'un montant de 159 175 €.

Lors de l'établissement des pièces définitives concernant le paiement de cette indemnité, l'expert de la Ville a constaté une erreur dans le calcul de ses honoraires, ces derniers étant contractuellement pris en charge par l'assureur.

Après rectification, une indemnité complémentaire de 7 047 € est proposée par l'assureur de la Ville pour couvrir la différence.

L'Assemblée Communale est invitée à autoriser :

- l'encaissement de cette indemnité complémentaire de 7 047 € au chapitre 92.020.7911.20500
- la réaffectation de cette somme en dépenses au chapitre 92.020.6226.20000 (honoraires d'expert).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 20 mai 2003.